

SYNOFF

ACTU

AVRIL 2026

**SYNERGIE
OFFICIERS**

LA LETTRE D'ACTUALITÉ
DU SYNDICAT
SYNERGIE-OFFICIERS

>> CUMUL EMPLOI-RETRAITE: VERS UNE RÉFORME INJUSTE ?

Lire page suivante



**SYNERGIE
OFFICIERS**

AVRIL
2026



La réforme introduite par la loi de financement de la sécurité sociale impose de nouveaux seuils d'âge pour la catégorie super active (CEA et CC) et change profondément la donne.

Cumuler emploi et retraite, c'est percevoir sa pension de retraite tout en exerçant une activité professionnelle rémunérée, qu'il s'agisse d'un retour au salariat, d'une mission en indépendant ou d'une activité en auto-entreprise.

Sur le papier, cela semble évident mais dans la réalité, ce n'est ni automatique ni sans limite.

Ces règles, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, ne sont pas celles qui s'appliqueront aux nouveaux retraités à partir du 1^{er} janvier 2027. La réforme introduite par la loi de financement de la sécurité sociale impose de nouveaux seuils d'âge pour la catégorie super active (CEA et CC) et change profondément la donne.

Jusqu'au 31 décembre 2026, le cumul emploi-retraite est possible mais le montant des revenus de la nouvelle activité ne doit pas dépasser un tiers du montant actuel brut de la pension de retraite majoré de 8 198,10 euros en 2026.3 sauf pour les métiers de la sécurité pour lesquels le cumul est possible et complet.

À compter du 1^{er} janvier 2027, voici ce qui change :

- Avant l'âge légal : le cumul n'est plus possible
- Avant l'âge minimum légal de départ à la retraite (fixé aujourd'hui à 64 ans) : toute reprise d'activité entraînera une réduction de la pension de retraite à hauteur des revenus perçus. Ainsi, la pension pourra être totalement supprimée si les revenus d'activité sont équivalents.
- Entre l'âge légal et 67 ans : le cumul est possible mais sera plafonné même en cas de retraite à taux plein. Le plafond annuel sera fixé par décret. En cas de dépassement, la pension sera réduite de 50% du montant excédentaire.
- À partir de 67 ans : c'est seulement à compter de 67 ans que le cumul emploi-retraite deviendra libre. Comme dans sa version actuelle, les éligibles pourront ainsi percevoir l'intégralité de leur retraite, percevoir l'intégralité de leurs revenus issue de leur activité professionnelle et acquérir de nouveaux droits à retraite.

Ces nouvelles règles s'appliqueront uniquement aux agents dont la retraite prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2027.

Cette mesure n'étant pas rétroactive, les retraités actuels ne sont pas concernés et continueront à bénéficier des règles en vigueur au moment de leur départ.

Si l'objectif visé est bien de favoriser le maintien en emplois des « séniors », SYNERGIE-OFFICIERS a saisi la DGPN pour que des dérogations possibles puissent concerner tous les policiers afin de favoriser, notamment la réserve opérationnelle.



SUIVI DE LA RÉFORME DGPN : SYNERGIE-OFFICIERS VOUS DÉVOILE LES TRAVAUX RELATIFS À LA CARTOGRAPHIE DES SIPJ ET DES SIPAF

Une délégation SYNERGIE-OFFICIERS était reçue à la DGPN, avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives, jeudi 2 avril pour une présentation des travaux relatifs à la cartographie des SIPJ et des SIPAF. La DGPN expliquait que l'objectif de ces adaptations était d'améliorer la lisibilité et renforcer l'efficacité de la filière judiciaire. Les travaux ci-dessous ne concernent pas les territoires d'outre-mer.

Les grandes évolutions prévues au 1^{er} janvier 2027 :

- Suppression de l'appellation « DIPN » généralisation DDPN pour plus de lisibilité.
- Réduction des SIPJ : 49 à 26
- Maintien des structures locales existantes (SDPJ, antennes, DCOS)
- Ajustements pour la PAF. Passage de 22 à 23 SIPAF et de 14 à 15 SDPAF.

Les étapes à mener :

- Toilettage des doctrines
- Validation en CSA
- Examen par le Conseil d'État
- Travail en lien avec la DRHFS pour le volet nomenclature

SYNERGIE-OFFICIERS proposait qu'à l'occasion de ces travaux, une nouvelle réflexion sur les charges indues puisse avoir lieu (notamment concernant certains déferrements et les conduites en maison d'arrêts qui sont toujours extrêmement contraignantes en termes d'amplitude horaire et de sécurité pour les enquêteurs).

SYNERGIE-OFFICIERS insiste sur la nécessité de ces travaux faisant suite à une réforme qui a profondément impactée la filière judiciaire.

LOI RIPOST, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le ministre de l'Intérieur présente, depuis fin mars, son projet de loi RIPOST visant à répondre immédiatement aux phénomènes de trouble à l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens via un « choc d'autorité » vis-à-vis des délinquants et un « choc d'efficacité » au profit des forces de l'ordre, des douaniers et des agents de sécurité privée.

Concrètement, le projet de loi sur le régalien porte essentiellement sur 9 points :

Le protoxyde d'azote dans le viseur : Ce phénomène endémique va faire l'objet de la création de trois délits visant la consommation (réprimée d'un an d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende forfaitaire délictuelle), le transport sans motif légitime (deux ans d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende forfaitaire délictuelle) et la conduite sous emprise entraînant une altération de la vigilance (réprimée notamment par 9 000 euros d'amende). Les préfets pourront par ailleurs prononcer des fermetures administratives de commerces. L'AFD pour usage de stupéfiants serait par ailleurs rehaussée de 200 euros à 500 euros. Cette constatation pourrait ainsi donner lieu à une peine complémentaire de suspension de permis de conduire.

Rodéos et mortiers d'artifice : Le texte prévoit de créer un délit réprimé par une AFD de 800 euros. Les préfets pourraient également interdire administrativement la conduite de tout véhicule motorisé, quand bien même aucun permis de conduire n'est exigé.

Quant aux mortiers d'artifice, les préfets pourraient prononcer le desaisissement de la façon que cela existe pour les armes. Les commerces pratiquant la vente illicite de ces mortiers pourront faire l'objet de fermetures administratives et d'une amende portée à 45 000 euros, contre 7 500 actuellement. Par ailleurs, les sanctions pénales sont durcies pour l'acquisition, la détention, la cession et le transport de mortiers sans motif légitime. La peine passe de six mois d'emprisonnement à deux ans.

Des interdictions de stade étendues : Des interdictions de stade pourront être prononcées pour tous les actes discriminatoires et haineux (chats racistes et homophobes). La durée totale d'interdiction d'un an est par ailleurs doublée. Ce régime est étendu aux lieux de rediffusion des matchs, fan zones et aux parcours des supporters sur une durée pouvant précéder le match de 24 heures et le dépasser d'autant.

RIPOST vise à répondre immédiatement aux phénomènes de trouble à l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens via un « choc d'autorité » vis-à-vis des délinquants et un « choc d'efficacité » au profit des forces de l'ordre, des douaniers et des agents de sécurité privée.

Le projet prévoit également la pseudonymisation des procédures des policiers, gendarmes et douaniers lorsque leur intégrité physique ou celle de leurs proches est menacée.



Il est également question de supprimer l'obligation d'enregistrer les GAV et retenues douanières, partiellement voire pas du tout appliquée faute de crédits pour équiper les cellules.

La pénalisation des raves parties : Le texte vise à renforcer la pénalisation de l'organisation de rave parties, notamment les différents événements de fin août- début septembre 2025.

Aligner le pouvoir de contrôle sur ceux des douaniers : Il est prévu d'aligner le « droit de visite » des douaniers à la PN et à la GN afin de faire face aux nouvelles menaces. Ce droit repose que des fouilles physiques, de véhicules et de bagages sur une bande de 40 km à compter des frontières terrestres et littorales, comprenant les ports et aéroports autorisés sur information du parquet.

Des mesures sur l'enquête : Il s'agit d'étendre les dispositions de la loi «narcotrafic» permettant de recourir aux techniques spéciales d'enquête aux infractions de trafic de médicaments en bande organisée avec la possibilité étendue d'échanges d'informations entre les services judiciaires et les services de renseignement.

Le projet prévoit également la pseudonymisation des procédures des policiers, gendarmes et douaniers lorsque leur intégrité physique ou celle de leurs proches est menacée.

GAV – Modification sur la durée et l'enregistrement : Le texte prévoit d'étendre la durée de la GAV en matière de délinquance financière de 48 heures à 72 heures.

Il est également question de supprimer l'obligation d'enregistrer les GAV et retenues douanières, partiellement voire pas du tout appliquée faute de crédits pour équiper les cellules.

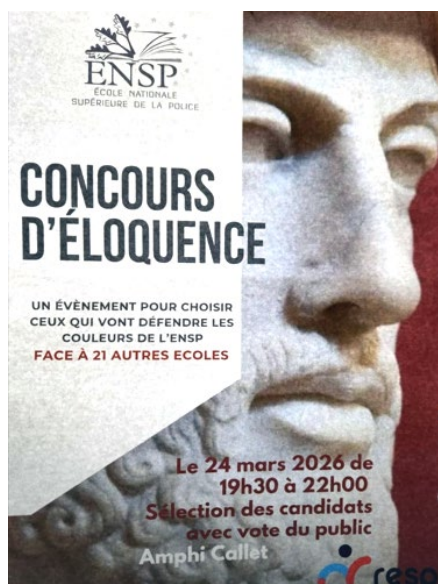
Extension du recours au LAPI : Est ici évoqué la possibilité de recourir à des LAPI pour les policiers, gendarmes et douaniers, actuellement limité au faits de terrorisme, de criminalité organisée et de vols de véhicules, à un nombre d'infractions (vols aggravés, évasions, contrebande...).

Une vidéosurveillance algorithmique : L'objectif est de repousser les dispositions de la loi relative à l'organisation des JOP au 31 décembre 2030. De plus, il s'agit de faire sauter le cadre limité aux grands événements. La vidéosurveillance algorithmique sera étendue aux bâtiments et lieux ouverts au public, desservis par des lignes de transports, pouvant eux-mêmes être soumis à ce traitement vidéo.

Sécurité privée – Inspection visuelle et caméras individuelles : Le texte intègre une disposition permettant aux agents de sécurité privée de procéder à l'inspection visuelle de coffres de voitures sur les lieux dont ils assurent la garde, hors grand événement. Les agents de sécurité privée pourront, à titre expérimental pendant trois ans, porter des caméras individuelles.



DES NOUVELLES DE L'ENSP



À l'occasion de la 2^e édition des Olympiades de l'éloquence du réseau des écoles du service public, qui réuniront 21 écoles, le 5 mai prochain à Paris, cinq candidats officiers stagiaires de la 31^e promotion se sont brillamment affrontés le 24 mars sur le site de l'ENSP de Cannes-Écluse (77).

À l'issue de cette sélection, deux candidates se sont particulièrement distinguées : Ambre LACLARE, désignée titulaire, et Caroline DELPLANQUE, retenue en qualité de suppléante. Elles seront associées à un élève commissaire titulaire et à son suppléant de la 77^e promotion afin de constituer une équipe mixte officier-commissaire.

Toutes nos félicitations aux candidats sélectionnés et nul doute que cette équipe représentera dignement l'ENSP lors de ce prestigieux évènement.

FLASH

↓ INFO



Le dialogue social est toujours en cours concernant les avancements, le MG1 et le premier télégramme des emplois fonctionnels.

Chaque délégué vous fera un retour dès que possible.